

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL DU 27 mai 2026**

Objet : Détermination du nombre de vice-président et des membres du bureau syndical

Délégation n° 2026CS011	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	87	Majorité requise :	41
Date de la convocation : 21/05/2026	Quorum	44	Pour	82
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : MM. Joël BOYER et Maël GARAUD.	Présents	80	Contre	0
	Pouvoirs	2	Abstentions	2
	Votants	82	Blanc	0

Le mercredi 27 mai 2026 à dix sept heure trente, les membres du COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président élu en cette même séance.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAX			SPITS Alain	X
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES	X			
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X			
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE			DURAND Gérald	X
BESSON Jonathan	LABEGUDE				X
DOIZE Christian	LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
SOULERIN René	LACHAPPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE				X
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS	X			
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maïkol	PONT-DE-LABEAUME			RIVIERE Barbara	X
RIEU Yves	PRADONS	X			
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES	X			

LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLÉS	X			
SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	X			
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE		SALEL Matthieu		X
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL	X			
PFRRIFR Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS	X			
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS	X			
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC	X			
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				X
ROMEAS Aurélie	FONS	X			
EL HARRAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON-PONT-D'ARC	X			
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
CREVOULIN Stéphane	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THOULOZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
TOULOZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE			GARCIA Denise	X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	X			

Le président rappelle l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le bureau syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le président rappelle en outre que les articles 8.4 et 8.5 des statuts du SEBA disposent que le bureau syndical est composé de quinze à vingt représentants maximum désignés par les membres titulaires du comité syndical, que

le président du comité syndical est également celui du bureau syndical, et que le nombre de vice-présidents est fixé à six au maximum.

Dans ce cadre, le président propose que le nombre de vice-président soit fixé à six, et que le nombre de membres du bureau syndical, président et vice-présidents inclus, soit fixé à vingt.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le bureau syndical comptait à ce jour, vingt membres dont onze vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité, décide de :

- **FIXER** à six le nombre de vice-présidents
- **FIXER** à vingt le nombre total de membres du Bureau, président et vice-présidents inclus,
- **AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Les secrétaires,

Joël BOYER et Maël GARAUD



Le président,

Matthieu SALEL

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 04/06/2026



ID : 007-250700267-20260527-2026CS011-DE